

## SYNTHÈSE

L'association Wild Rose organise depuis 1983 le festival « Art Rock » à Saint-Brieuc, articulé autour de concerts de musiques actuelles (rock, jazz, électronique, chanson, hip hop), de spectacles de théâtre, de danse contemporaine, d'arts de la rue, et d'expositions d'arts plastiques et numériques. Le festival se déroule chaque année, le week-end de la Pentecôte.

### **La gouvernance de l'association : des lacunes et imprécisions statutaires à corriger**

La gouvernance de l'association est structurée autour d'un nombre très restreint de membres (deux membres fondateurs et trois membres historiques), qui ont coopté depuis 2019 trois membres associés. Les principaux financeurs (Ville de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération et département des Côtes-d'Armor) sont associés à la gouvernance de l'association en qualité de membres de droit, sans disposer d'une voix délibérative.

Du fait d'une composition très fermée, les trois instances de gouvernance (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) comprennent les mêmes membres, ce qui conduit à une confusion des rôles dans l'exercice des compétences et les prises de décision, renforcée par les lacunes et l'imprécision dans la définition des compétences, en particulier du conseil d'administration depuis une modification statutaire en 2018. Ce dernier prend des décisions sans aucun fondement statutaire, ce qui expose l'association à un risque juridique important. Elle doit revoir ses statuts en définissant un mode de gouvernance de nature à sécuriser l'ensemble de son activité.

### **La situation financière de l'association**

L'association doit valoriser dans ses comptes les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie et se conformer aux obligations de transparence en assurant la publication de ses comptes sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative.

Après un exercice déficitaire en 2017, elle a réalisé des bénéfices entre 2018 et 2022, et reconstitué ses réserves. Le maintien des subventions publiques en 2020 et les aides au soutien de l'activité en 2021 ont contribué à ces résultats. La fréquentation élevée de l'édition 2022 a également permis de dégager un résultat excédentaire.

La part des financements publics a décliné depuis 2017 et représente désormais 22 % du total des ressources de l'association (709 000 € sur 3,2 M€ en 2022). À l'inverse, les recettes issues de la billetterie, du mécénat et des partenariats privés ont progressé. L'association tire ainsi ses principales recettes de son activité.

### **La gestion des ressources humaines**

L'association emploie des salariés à durée indéterminée (équipe permanente de six personnes), et à durée déterminée avant et pendant le festival. Exprimés en équivalents temps plein, ces effectifs ont peu évolué entre 2017 et 2022 (une dizaine environ). La politique salariale et les modalités de remboursement des frais de déplacement pourraient être davantage formalisées.

L'association s'appuie également sur 500 à 600 bénévoles pour chaque festival.

### **L'organisation du festival**

L'association Wild Rose bénéficie de conventions annuelles avec chacun de ses principaux financeurs. Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'une convention pluriannuelle multipartite, réunissant la commune de Saint-Brieuc, l'agglomération et la région.

Sur la période 2017-2022, la fréquentation et la billetterie du festival ont progressé ; l'édition 2022 présente les chiffres de fréquentation les plus élevés de la période. La fréquentation est proche de la jauge maximum, qui ne peut être relevée en raison de la configuration urbaine des lieux où se déroule du festival.

## RECOMMANDATIONS

*Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :*

- Recommandation n° 1.** Revoir les statuts pour définir un mode de gouvernance de nature à sécuriser l'ensemble de l'activité de l'association ..... 11
- Recommandation n° 2.** Publier les comptes et les rapports du commissaire aux comptes conformément au décret n°2009-540 du 14 mai 2009. .... 12
- Recommandation n° 3.** Formaliser la politique salariale et la faire valider par les instances compétentes. .... 26

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.*